



**ARRETE N°2021-16 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DE L'ECOLE DOCTORALE
VILLE, TRANSPORTS ET TERRITOIRES (ED N° 528)**

**Le Président d'Université Paris-Est, la directrice de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, le
Président de l'Université Paris XII, le Président de l'Université Gustave Eiffel**

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2020 accréditant l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées en vue de la délivrance du diplôme de doctorat ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2020 accréditant Université Paris-Est en vue de la délivrance du diplôme de doctorat ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2020 accréditant l'Université Paris XII en vue de la délivrance du diplôme de doctorat ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2020 accréditant l'Université Gustave Eiffel en vue de la délivrance du diplôme de doctorat ;
Vu la convention de co-accréditation du 16 mars 2021 de l'Ecole Doctorale Ville, Transports et Territoires (ED n°528) ;
Vu l'avis du 4 février 2020 du conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires ;
Vu l'avis du 19 mars 2021 du Conseil de la Formation Doctorale d'Université Paris-Est ;
Vu l'avis du 22 mars 2021 de la commission de recherche du Conseil académique de l'Université Paris XII ;
Vu l'avis du 4 mars 2021 du Conseil académique de l'Université Gustave Eiffel ;
Vu l'avis du 2 avril 2021 de la Commission doctorale des Ponts de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur Bruno Barroca, Professeur des universités à l'Université Gustave Eiffel, est nommé directeur de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires à compter du 3 mai 2021.

Il est nommé pour la durée de l'accréditation d'Université Paris-Est, de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Université Paris XII et de l'Université Gustave Eiffel pour l'école doctorale Ville, Transports et Territoires.

Article 2 :

En tant que directeur de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires, Monsieur Bruno Barroca prépare le programme d'actions de cette école. Après qu'il a été adopté par son conseil, il le met en œuvre.

Ce programme consiste en :

- la prise en charge des formations disciplinaires qui participent à la formation doctorale partagée ;
- une politique d'admission des doctorants au sein de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires, fondée sur des critères explicites et publics ;
- une information des étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat ;
- la recherche des financements et leur attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;
- l'organisation d'échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ;
- la mise en place des comités de suivi individuel des doctorants ;

- la définition et la mise en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel dans les secteurs public et privé après l'obtention du doctorat ;
- la contribution, en lien avec les directions des établissements, à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers.

Article 3

Lors de l'inscription annuelle en doctorat de chaque étudiant, le directeur de l'Ecole Doctorale Ville, Transports et Territoires vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse.

Après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche, il propose aux chefs d'établissements co-accrédités l'inscription ou la réinscription des doctorants, dans le respect de l'article 11 de la convention de co-accréditation du 16 mars 2021.

Sur proposition du directeur de thèse et après avoir recueilli l'avis des rapporteurs qui ont été désignés, il donne un avis relatif à l'autorisation de soutenir une thèse susceptible d'être accordée par le chef de l'établissement d'inscription.

Sur proposition du directeur de thèse, il donne un avis relatif à la composition du jury de thèse susceptible d'être désigné par le chef de l'établissement d'inscription.

Article 4

Le directeur de l'Ecole Doctorale Ville, Transports et Territoires présente chaque année un rapport d'activités au Conseil de la Formation Doctorale d'Université Paris-Est.

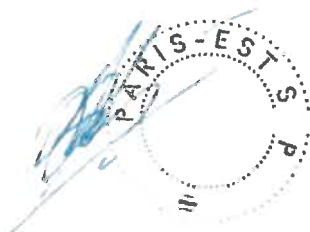
Ce rapport comporte notamment la liste des formations disciplinaires dispensées dans le cadre de l'Ecole Doctorale Ville, Transports et Territoires. Il est ensuite transmis à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans chacun des établissements co-accrédités.

Article 5

La secrétaire générale d'Université Paris-Est est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 3 mai 2021

Alexandre Maitrot de la Motte
Président d'Université Paris-Est



Sophie Mougard
Directrice de l'Ecole Nationale
des Ponts et Chaussées

Gilles Roussel
Président de l'Université
Gustave Eiffel



Jean-Luc Dubois-Randé
Président de l'Université
Paris XII

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé